



ARRETE N° AP/2021/41

OBJET : Proposition de désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris siégeant au Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Paris (PDALHPD 75)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1II 2° d) ,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et le principe du droit au logement fixé dans son article 1 ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de[®] mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et plus particulièrement son article 34 instituant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'arrêté portant composition des membres du comité responsable du PDALHPD signé conjointement par Monsieur le Préfet de Paris et Madame la Maire de Paris, le 4 décembre 2020

VU le courrier du 9 février 2021 signé conjointement par Monsieur le Préfet de Paris, sollicitant la désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris au Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

CONSIDERANT la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de politique locale d'habitat,

CONSIDERANT que le Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Paris est notamment composé du Président de la Métropole du Grand Paris ou de son représentant,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un représentant de la métropole du Grand Paris au sein du Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Denis CAHENZLI est proposé en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Paris.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 22/04/2021

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rue de Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.